

ARRETE MUNICIPAL n° A20240528-224

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – rénovation magasin « Benocle »	
Date	Du lundi 17 juin au mardi 25 juin 2024	
Lieu	Boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
Demandeur	Société Sercq	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 mai 2024, présentée par la société Sercq, représentée par Marylise THOMAS -69530 BRIGNAIS ;
- Vu le permis de stationnement n° A20240528-223 du 28 mai 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux au magasin « Benocle », 11 boulevard Victor Hugo (RD 1089) ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements (zone bleue) face au n° 11 boulevard Victor Hugo (RD 1089), du dimanche 16 juin 2024 à 20 h 00 au vendredi 21 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

La benne est mise en place sur les emplacements réservés à cet effet, du lundi 17 juin 2024 au mardi 25 juin 2024 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à la société Sercq, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 mai 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE